



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **11 décembre 2023, à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillères : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau
Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. Procès-verbaux de la séance du 13 novembre 2023
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
 - 4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2023)
 - 5.2. Dépôt annuel du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.3. Dépôt de la procédure de traitement des plaintes relatives aux obligations en vertu de la *Charte de la langue française*
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
 - 6.1. Avis de motion pour le projet du règlement 201-2023 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2024
 - 6.2. Dépôt du projet de règlement #201-2023 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2024
 - 6.3. Diffusion du budget et Plan triennal d'immobilisations
 - 6.4. Avis de motion pour le projet règlement #200-2023 abrogeant le règlement 2020-12-14 afin de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution
 - 6.5. Dépôt du projet de règlement #200-2023 abrogeant le règlement 2020-12-14 intitulé : afin de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution
 - 6.6. Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence
 - 6.7. Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence
 - 6.8. Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention – PAFFSR – Radars pédagogiques
 - 6.9. Fermeture de la mairie
 - 6.10. Développement économique : fonds régions et ruralité – Volet 4 projet Véloroute Brandon
 - 6.11. Renouvellement assurances Mutuelle des Municipalités (MMQ)
 - 6.12. Dépôt demande de subvention projets récurrents
 - 6.13. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité volet 4
 - 6.14. Déclaration de reddition de comptes finale-Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 6.15. Mandat – Reddition de comptes PRABAM
 - 6.16. Demande d'aide financière – Centre d'Action bénévole Brandon
 - 6.17. Entente ressource environnement
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-12-216

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **13 novembre 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-12-217

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 11 décembre 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-12-218

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 11 décembre 2023 totalisant **74 830.86 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 11 décembre 2023, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **38 573.55 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 novembre 2023, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

<u>Total des encaissements en novembre 2023</u>	<u>7 723.52\$</u>
<u>Compte à la caisse au 30 novembre 2023</u>	<u>92 900.24\$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>121 990.93\$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>8 661.95 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (novembre 2023)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2023.

5.2 Dépôt annuel du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT

Selon la Loi, la greffière-trésorière doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 de la Loi sur l'éthique).

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la Loi sur l'éthique).

5.3 Dépôt de la procédure de traitement des plaintes relatives aux obligations en vertu de la *Charte de la langue française*

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations de la municipalité en vertu de la *Charte de la langue française (RLRQ, e. C-11).2*

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Avis de motion pour le projet du règlement 201-2023 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **Michel Allard, conseiller**, à l'effet que le Règlement 201-2023 concernant la taxation de l'exercice fiscal 2024 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'imposition des taux de taxes pour tous les immeubles, les compensations des matières résiduelles, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2024.

Une copie du projet de Règlement 201-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance.

6.2 Dépôt du projet de règlement #201-2023 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue le 11 décembre 2023 par le conseiller Michel Allard;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec permet l'imposition de taxes et du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes par règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TAUX DE TAXES

Qu'une taxe foncière pour l'année fiscale 2024 est fixée à 0.6683 / 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble comme suit :

Taxe générale : 0.52 \$ / 100\$

Taxe incendie : 0.085 \$ / 100 \$

Taxe S.Q : 0.0633 \$ / 100 \$

ARTICLE 3 -COMPENSATION POUR TAXES DE SERVICES - MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LA CUEILLETTE, GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES AINSI QUE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Qu'une compensation annuelle par unité de logement et locaux pour le service des matières résiduelles soit imposée et prélevée comme suit :

ORDURE:

Résidentiel : 175 \$

Usage secondaire : 95 \$

Commercial : 200 \$

Ferme : 200 \$

SÉLECTIVE :

Résidentiel : 30 \$

Usage secondaire : 30 \$

Commercial : 60 \$

Ferme : 60 \$

ARTICLE 3-1

La compensation pour le service des matières résiduelles doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 3-2

La compensation pour les ordures ménagères d'une nouvelle construction sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.



Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

ARTICLE 4 – COMPENSATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de 80 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'une résidence ou d'un commerce pour la gestion et la vidange des boues de fosses septiques.

Cette compensation est appliquée à tous les immeubles possédant une installation septique, un puisard ou toutes autres installations.

ARTICLE 4-2

La compensation pour la gestion et le service de vidanges des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4-3

La compensation pour la gestion et le service de vidanges des boues de fosse septique est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières municipales dont le compte de taxes est inférieur à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), y compris les tarifs de compensation, et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du premier versement, le troisième versement sera échu (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD via Desjardins, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité.

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt, pour les arrérages de taxes lors de l'exercice financier 2024, de dix (10%) pour cent l'an en plus d'une pénalité de cinq (5%) pour cent imposé à compter du moment où ils deviennent exigibles et est applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dues à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible (art.252,3^e al. LFM). Donc, les 2^e, 3^e et 4^e versements ne porteront pas intérêts si le premier versement n'est pas effectué dans le délai prescrit. Chaque versement portera intérêt distinctement, s'il n'est pas acquitté dans les délais de l'échéancier prévu à cette fin.

ARTICLE 7 – FRAIS D'AMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de **25 \$** deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.



ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023-12-219

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER le dépôt du présent règlement.

ADOPTÉE.

6.3 Diffusion du budget et du plan triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT que la municipalité peut décréter par résolution que le budget et le plan triennal d'immobilisations ou le document explicatif en ce sens, soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (atr. 957 C.M.; art. 474.3 L.V.C.)

2023-12-220

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE PUBLIER le document explicatif en lien avec le budget et le plan triennal d'immobilisation dans le journal municipal et de les diffuser sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE.

6.4 Avis de motion pour le projet règlement #200-2023 abrogeant le règlement 2020-12-14 afin de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **Bernard Coutu, conseiller**, à l'effet que le Règlement 200-2023 concernant l'abrogation du règlement 2020-12-14 afin de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil.

Une copie du projet de Règlement 200-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance.

6.5 Dépôt du projet de règlement #200-2023 abrogeant le règlement 2020-12-14 intitulé : afin de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution

CONSIDÉRANT l'article 244.1. et 244.2. de la Loi sur la fiscalité municipale mentionnant les modes de tarifications;



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de se prévaloir de cette disposition et d'abroger le règlement 2020-12-14;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 par le conseiller Bernard Coutu ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 11 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le règlement # 2020-12-14 est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout autre règlement antérieur ou incompatible permettant de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023-12-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement.

ADOPTÉE.

6.6 Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de d'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la MRC de d'Autray s'engage à faire faire parvenir aux municipalités locales des copies justificatives telles que feuilles de temps et allocation de dépenses, et ce, pour la durée de l'entente, relativement au poste de coordonnateur des mesures d'urgence.

2023-12-222

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

DE NOMMER Madame Catherine Gagnon, directrice générale à la fonction de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ADOPTÉE.



6.7 Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

2023-12-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;

D'AUTORISER la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

ADOPTÉE.

6.8 Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention- PAFFSR – Radars pédagogiques

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 13 501 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 10 800 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande.

2023-12-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

6.9 Fermeture de la mairie

2023-12-225

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal du 24 décembre 2023 au 7 janvier 2024, et ce, inclusivement ainsi que le 29, 30 et 31 janvier 2024.

ADOPTÉE.

6.10 Développement économique : fonds régions et ruralité – Volet 4 projet Véloroute Brandon

CONSIDÉRANT que la MRC de d'Autray a conclu une entente avec le MAMAH relative au volet 4 du Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que les municipalités du pôle Brandon ont élaboré le projet de réseau cyclable *Véloroute Brandon* qui sillonnerait les municipalités du pôle;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du pôle Brandon;

CONSIDÉRANT que les ressources professionnelles de la MRC pourront participer à l'élaboration détaillée du projet et, le cas échéant, à sa réalisation;

2023-12-226

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la réalisation du circuit cyclable sur le réseau routier sous la juridiction de votre municipalité.

DE COLLABORER à la mise en œuvre du projet, notamment en rendant disponibles de façon ponctuelle les ressources humaines de notre municipalité afin de faciliter la réalisation du projet.

D'ASSURER la pérennité du circuit, notamment en assurant l'entretien et le renouvellement de la signalisation qui y est associé.

D'ENVOYER une copie de ladite résolution à la MRC de d'Autray.

ADOPTÉE.

6.11 Renouvellement assurances Mutuelle des Municipalités

2023-12-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la police d'assurance *La Municipale* avec FQM Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant de **10 375.71 \$** taxes incluses à FQM Assurances.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-421**, comme prévu au budget 2024 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.12 Dépôt demande de subvention projets récurrents

CONSIDÉRANT l'évènement annuel de la Journée Civique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cet évènement fait partie intégrante d'une tradition bien ancrée au sein de la population, et ce, depuis plusieurs années.

2023-12-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE DÉPOSER une demande de subvention au programme d'appui aux projets et aux événements récurrents;

DE DÉSIGNER Madame Catherine Gagnon, directrice générale comme personne autorisée pour le dépôt de la demande et comme signataire de tous documents en découlant.

ADOPTÉE.

6.13 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité volet 4

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que des municipalités de la MRC de D'Autray désirent présenter le projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

2023-12-229

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE S'ENGAGER à participer au projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la mairesse, Audrey Sénéchal ainsi que la directrice générale, Catherine Gagnon à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

ADOPTÉE.

6.14 Déclaration de reddition de comptes finale-Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés;

2023-12-230

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ENTÉRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE.

6.15 Mandat – Reddition de comptes PRABAM

2023-12-231

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côtés
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la mission de procédures convenues pour le Programme d'aide financière PRABAM, en vertu de la NCSC 4400.

D'AUTORISER la dépense de 2 900 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE.

6.16 Demande d'aide financière – Centre d'Action bénévole Brandon

2023-12-232

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le don de 100 \$ au Centre d'Action bénévole Brandon

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-590-00-329** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.17 Entente ressource environnement

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon a adhéré au Service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de d'Autray;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Norbert, Saint-Cléophas-de-Brandon, Ville St-Gabriel, Saint-Didace et Mandeville ont présenté un projet



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signé avec la MRC de D'Autray une convention d'aide financière pour l'appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets en coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, et ce, pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et en environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente et la MRC de D'Autray veulent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et en environnement.

2023-12-233

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE SIGNER l'entente intermunicipale pour la ressource environnement.

D'ACHEMINER ladite résolution à la MRC de d'Autray.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 37**, l'ordre du jour est épuisé.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

2023-12-234

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

-Original signé-

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-Original signé-

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée